

Compte rendu de la réunion GT SPPPI PACA Risques naturels du 10/05/2004

Présents :

Mmes ARNAL - BRGM, CIKANKOWITZ - BRGM (stagiaire), OLIVERI - DRIRE PACA (stagiaire)
MM. DELBOSC - SdS Peypin, MICHELS - DIREN PACA, POURTAIN - CYPRES, NUSSBAUM - ASSURANCES MRN, MASSE - CG 13, BEAUCHAUD - DRIRE LR, SAULIERE - DRIRE LR, AUTRAN - DRIRE PACA (Martigues), VALLART - DRIRE PACA

1. Présentation des informations recensées sur le risque inondation puis REX

Mlle OLIVERI, stagiaire à la DRIRE PACA, a d'abord présenté les informations recensées sur le risque inondation depuis le début de l'étude menée dans le cadre de son stage et du GT Risques du SPPPI. Cette présentation a fait état des différentes sources ayant permis le recueil de ces données : Internet, expertises (BRGM, INERIS), services d'état (DDE, Diren), industriels.

Il a été mis en avant qu'il n'existe pas de réglementation spécifique aux ICPE pour le risque inondation, contrairement à ce qui est fait pour le risque sismique et le risque foudre. De plus, ce risque est rarement détaillé dans les EDD sauf pour les ICPE en bord de fleuve ou ayant déjà subi une (ou des) inondation(s) : les exploitants mentionnent l'absence d'informations pratiques hors d'un risque identifié (cf. ci-dessus).

La seconde partie de la présentation a permis de faire l'état des lieux des dommages causés par les inondations sur les différents sites visités, ainsi que des mesures de prévention et de protection mis en place lors de ces événements. Il a été montré que :

- tous les types d'inondations sont présents sur l'ensemble de la zone étudiée (remontée artésienne suivie et non constatée du fait de l'effacement des digues mais des inondations par passage ou remplissage de point bas) ;
- les dégâts observés concernent principalement les stocks et les machines, avec des pertes d'exploitation importantes, et des pertes de clientèle dans certains cas ;
- pour partie, c'était la première inondation subie : il n'y avait donc pas de plan de prévention existant ;
- les mesures d'intervention immédiate ont été efficaces, sans recours aux services publics (dont pompage de fort débit, engins de TP)

Les mesures de prévention et de protection prises par les industriels suite aux inondations sont les suivantes:

- réévaluation du risque et surveillance de la montée des eaux pour les crues ;
- construction de digues ou de murets permanents ou temporaires ;
- surélévation des stocks ;
- surveillance des réseaux pluviaux externes au site ;
- intégration du risque inondation dans le POI et l'étude de dangers.

Pour mémoire, d'autres mesures possibles sont exposées dans les synthèses des ministères (environnement et équipement) , de l'INERIS

(le diaporama présenté contenant des noms de sociétés ne sera pas diffusé en l'état))

2. Conséquences d'un PPR en matière d'assurance

Cette présentation a été faite par M. NUSSBAUM, des Assurances Mission Risques Naturels. Elle a permis de définir les données et les principes généraux de l'assurance ou de l'indemnisation au titre de la solidarité ainsi que le régime "CATNAT" ; elle a également montré qu'il existe un couplage nécessaire entre indemnisation et prévention, et a permis de faire état des diverses perspectives suite à la loi du 30 juillet 2003.

(diaporama détaillé joint)

Un rapide débat a ensuite été mené pour définir le contenu de la présentation qui était prévue lors de la réunion plénière du SPPPI le 29 juin 2004, et qui est reportée au 28 septembre 2004.

Cette présentation devra situer les actions menées dans le cadre du GT Risques (entrevues avec experts, visites de sites inondés,...) et recenser les différentes données recueillies lors de l'étude (types d'inondations, conséquences,...) ainsi que les mesures de prévention, protection et intervention qu'il est nécessaire de mettre en place.

L'objectif final du GT étant d'établir une charte de bonnes pratiques sur laquelle s'engageraient les industriels, d'autres réunions seront envisagées par la suite pour la rédiger.